

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Depuis 1992, le conseil a donné un avis favorable aux actions de coopération décentralisées menées sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine et réalisées par l'Agence d'urbanisme, maître d'oeuvre de notre collectivité, et le comité populaire d'Ho Chi Minh Ville, bénéficiaire local.

En 1995, les actions financées par la communauté urbaine de Lyon et l'Etat se sont structurées autour de deux thèmes :

- le patrimoine urbain et la réglementation,
- les déplacements et les transports en commun.

L'Agence a ainsi poursuivi, en 1995, son travail d'expertise et d'exploitation du savoir-faire lyonnais dont l'objectif était de déboucher sur des réalisations concrètes à travers le POS expérimental, l'observatoire des déplacements et l'étude de faisabilité d'un métro léger.

Le 26 décembre 1995, l'Agence d'urbanisme a présenté le plan d'action et le budget prévisionnel des missions prévues au titre de l'année 1996.

Ces missions viseraient la planification urbaine et le transport :

- planification urbaine : l'objectif tendrait à mener sur site une expérience de planification urbaine avec les Vietnamiens. Pour ce faire, il est prévu d'étendre la démarche du POS expérimental partiel mené en 1995 à un quartier complet d'Ho Chi Minh Ville. Par ailleurs, il est prévu de conduire des démarches prospectives et de traductions réglementaires dans le cadre de l'approfondissement du schéma directeur et de fournir un recueil à l'usage des investisseurs et, des constructeurs, expliquant les conditions locales de réalisation d'un projet tant physiques qu'administratives et juridiques ;

- transports : les objectifs seraient de contribuer à la définition d'un schéma d'organisation des déplacements et de finaliser la mise en place d'un observatoire. Pour ce faire, il serait réalisé une étude transversale d'un nouveau quartier comparable à celle réalisée précédemment sur le 1er arrondissement de la ville. Il serait produit pour les professionnelles des documents d'information générale ou préopérationnels.

Le budget prévisionnel des actions ainsi définies s'élèverait à 560 000 F. Leur financement doit être pris en charge à parité entre la communauté urbaine de Lyon et l'Etat.

Le montant définitif correspondant aux actions que l'Agence sera autorisée à engager ne sera arrêté qu'après présentation, par monsieur le préfet de Région, du projet à la commission nationale de coopération décentralisée.

La subvention qui sera accordée par l'Etat sera directement versée à la communauté urbaine de Lyon. Il appartiendra donc à celle-ci d'en reverser le produit à l'Agence d'urbanisme mandatée pour la mise en oeuvre des actions acceptées.

Le solde du coût afférent à ces missions sera financé par la communauté urbaine de Lyon au titre des crédits maximum votés dans le cadre du contrat d'objectifs 1996 dans la limite de la subvention accordée par l'Etat. Ce solde ne devra pas excéder 280 000 F ;

**B. Propose**, compte tenu de ces éléments, de donner un avis favorable à la poursuite des actions de coopération décentralisées précitées et à leur financement pour 1996, de l'autoriser à solliciter la subvention de l'Etat et à reverser, après encaissement, le produit de la subvention qui sera accordée par l'Etat à l'Agence d'urbanisme, enfin de fixer l'inscription de la recette et l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Donne** un avis favorable à la poursuite des actions de coopération décentralisées précitées et à leur financement pour 1996.

**2° - Autorise** monsieur le président à solliciter la subvention de l'Etat et à reverser, après encaissement, le produit de la subvention qui sera accordée par l'Etat à l'Agence d'urbanisme.

**3° - La recette** correspondante sera inscrite au budget de la Communauté - sous-chapitre 961-10 - article 736-9.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée au budget de la Communauté - sous-chapitre 961-11 - article 640-9.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,